

Le retrait minimum est requis sauf la première année d'adhésion au système de décaissement (le minimum étant 0%). À compter de la 2e année, le minimum est requis. Vous devez prendre votre âge et le solde au 31 décembre précédant le versement de votre revenu de retraite. Exemple : Au 31 décembre, vous avez 65 ans et un capital de 100 000 \$. Vous devez donc retirer un montant entre le minimum, soit 4 000 \$ (4 %), et le solde de votre compte. À noter qu'avant l'âge de 72 ans, il est possible de suspendre votre revenu de retraite en choisissant le montant de 0 \$. À compter de la 72e année, vous êtes dans l'obligation de retirer le minimum requis.

Âge	Versement minimum ¹	Versement maximum ²	Âge	Versement minimum ¹	Versement maximum ²
55	2,86%	solde de votre compte	76	5,98%	solde de votre compte
56	2,94%	solde de votre compte	77	6,17%	solde de votre compte
57	3,03%	solde de votre compte	78	6,36%	solde de votre compte
58	3,13%	solde de votre compte	79	6,58%	solde de votre compte
59	3,23%	solde de votre compte	80	6,82%	solde de votre compte
60	3,33%	solde de votre compte	81	7,08%	solde de votre compte
61	3,45%	solde de votre compte	82	7,38%	solde de votre compte
62	3,57%	solde de votre compte	83	7,71%	solde de votre compte
63	3,70%	solde de votre compte	84	8,08%	solde de votre compte
64	3,85%	solde de votre compte	85	8,51%	solde de votre compte
65	4,00%	solde de votre compte	86	8,99%	solde de votre compte
66	4,17%	solde de votre compte	87	9,55%	solde de votre compte
67	4,35%	solde de votre compte	88	10,21%	solde de votre compte
68	4,55%	solde de votre compte	89	10,99%	solde de votre compte
69	4,76%	solde de votre compte	90	11,92%	solde de votre compte
70	5,00%	solde de votre compte	91	13,06%	solde de votre compte
71	5,28%	solde de votre compte	92	14,49%	solde de votre compte
72	5,40%	solde de votre compte	93	16,34%	solde de votre compte
73	5,53%	solde de votre compte	94	18,79%	solde de votre compte
74	5,67%	solde de votre compte	95 et plus	20,00%	solde de votre compte
75	5,82%	solde de votre compte			

¹ Le minimum est déterminé conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu

² Il n'y a plus de maximum depuis le 1er janvier 2025. Le maximum est donc le solde de votre compte.